

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

RÈGLEMENT 2013-1

Règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Michaud et Petit Ruisseau durant l'année 2012

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau Michaud et Petit Ruisseau durant l'année 2012 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Léo-Paul Thibault à la séance ordinaire du 15 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE Le Règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Michaud et Petit Ruisseau, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2013-1, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU MICHAUD (4 973.83\$)

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	TOTAL
Ferme Ray-Vain (1995) inc	4139134	10.5	8.79%	437.03\$
Ferme Martinoise	4319119	13	10.88%	541.09\$
Ferme Pellerat (1997) inc	4319117, 4319136, 4321377, 4319121	88	73.64%	3662.73\$
9019-6437 Québec inc	4319123	8	6.69%	332.98\$

ARTICLE 3 ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU PETIT RUISSEAU (507.64\$)

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	TOTAL
Ferme Donald Dionne	4321350, 4321351	16	30.48%	507.64\$

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2013

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2013 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 5 FÉVRIER 2013

Élizabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur général